



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1347 du 12/11/2024

**OBJET : DELEGATION - M. LEFEVRE A COMPTE DE NOVEMBRE 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la délibération n° 2024.06.2.118 du 27 juin 2024 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ;

VU l'arrêté municipal n° 2024.1346 du 12 novembre 2024 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseillère municipale ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature aux Conseillers délégués ;

**- ARRETE -**

**TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire.**

**Article 1.1** – Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des Services à la Population et de Mairie Plus.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la gestion et du fonctionnement des services État civil, Funéraire, Cartes d'identité / Passeports.
- De la bonne organisation des services à la population, présents à Mairie Plus.
- De l'amélioration des services à la population et de son accueil.
- Du suivi, de l'évaluation et des améliorations constantes à apporter aux services rendus aux Melunais en lien avec les élus concernés.
- De la mise en place d'une démarche qualité au sein de Mairie Plus
- Du recensement militaire et du recensement de la population.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

## **TITRE II – Délégation de signature à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire.**

**Article 2.** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 3** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

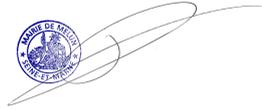
077-217702885-20241001-181339-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication :

Fait à Melun, le 12/11/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,